Commune de

Saint Jean d'Arvey

Porte des Bauges

73230 ST JEAN D'ARVEY

Commune de Saint Jean d'Arvey

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Groupe scolaire Paul BARRUEL

La commune de St Jean d'Arvey gère les services périscolaires suivants :

- la garderie du matin et du soir
- le temps de la pause méridienne et le restaurant scolaire

Pour bénéficier de ces services, il faut :

- que l'enfant soit inscrit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de Saint Jean d'Arvey,
- constituer annuellement un dossier d'inscription à la mairie, accompagné des pièces demandées,
- **inscrire son, ses, enfant(s), quotidiennement au service, via le portail "familles"**
- prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement.

Sécurisation des accès : dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires (plan Vigipirate) le contrôle d'accès aux lieux d'accueil de vos enfants est aujourd'hui opérationnel. Nous vous demandons de respecter les quelques règles indispensables au bon usage de ces installations.

Les cours d'école sont closes, les portails restent fermés pendant les heures de classes. Le portail sud reste fermé jusqu'à 16h30. Il est rappelé que l'entrée principale vers les écoles se situe côté nord, sous le plateau sportif. Le passage côté ouest par le Domaine d'Emma (lié à un accord entre la commune et les copropriétaires) suppose de respecter la copropriété et de ne pas stationner.

A l'école maternelle la récupération des enfants se fait auprès des enseignant(e)s, à la porte des classes.

A l'école élémentaire les enfants partent avec les enseignantes vers la partie sud, côté de la cour du restaurant scolaire, les parents attendent au balisage « stop », à la limite du toit du préau.

Les parents ne doivent pas utiliser les parkings réservés aux habitants des immeubles OPAC et Savoisienne habitat, mais les parkings communaux.

Après la garderie, les parents récupèrent leurs enfants soit dans la cour devant le préau en le signalant au personnel communal, soit dans la salle de garderie périscolaire, côté « est » de l'école élémentaire.

NB : Les enfants non-inscrits ne doivent pas utiliser l'espace scolaire (cour, préau, ...) pendant les temps d'activités du périscolaire.

I – Garderie :

LE SERVICE :

Un service de garderie est organisé le matin et le soir, prenant en charge les élèves de l'école maternelle et élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

• Le Matin Les enfants sont pris en charge de 7h30 à 8h35, assurant le relais avec les enseignants.	• Le Soir Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18h30 toujours en assurant la continuité entre l'école.
• Le midi : les enfants sont pris en charge de 12 h à 13h35	

Après 16h30, les employés communaux organisent l'accueil en garderie dans la cour ou dans la salle de garderie. Les enfants disposent de jeux et de matériel pédagogique pour s'occuper.

LES INSCRIPTIONS :

Pour bénéficier de ces services, les familles doivent constituer un dossier à l'accueil de la mairie avant la rentrée. Les parents ont ensuite la possibilité d'utiliser le portail « familles » du site Internet de la commune pour enregistrer ou modifier l'inscription quotidienne de leur(s) enfant(s) avant 8h30 le matin. Une modification exceptionnelle postérieure à 8h30 pour la journée doit faire l'objet d'un mail à la mairie dans les meilleurs délais à l'adresse « accueil@mairie-saintjeandarvey.fr ».

Une feuille de présence est établie chaque jour par le personnel municipal.

II – Restaurant scolaire :

Le service concerne la prise en charge des enfants par le personnel communal entre 12 heures et 13 heures 35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant la période scolaire. Les repas sont fournis par un prestataire soumis à « appel d'offre » pour la durée de l'année scolaire.

Pour mémoire, le service restaurant scolaire comprend :

- la fourniture et la consommation des repas dans un cadre spécialement aménagé
- l'encadrement des enfants de la sortie des classes à 12h jusqu'à la reprise en responsabilité par les enseignants à 13h35.

LES MENUS :

Les menus sont affichés chaque semaine, au restaurant scolaire et sur le site internet de la mairie. Le prestataire s'engage à fournir 30% du repas en denrées d'origine BIO et 30% de denrées issues de l'agriculture régionale.

LES RESERVATIONS :

Tout au long de l'année scolaire, le Portail Familles vous permet d'effectuer vos planifications en ligne 7 jours/7, 24h/24.

Le service restaurant scolaire est basé sur le principe de la réservation effectuée à la Mairie ou via le portail « familles » du site internet de la commune.

La réservation doit être effectuée au plus tard le vendredi avant 14 heures pour la semaine suivante. Une réservation au mois, ou à l'année, est possible.

La modification de réservation doit rester **exceptionnelle** et respecter un délai impératif : le matin avant **8h30** soit par téléphone, soit via le portail « familles » ou par mail à l'adresse suivante :

« accueil@mairie-saintjeandarvey.fr »

Tout repas réservé et non annulé dans les délais sera facturé à hauteur du montant correspondant à la part « restaurant scolaire » - annexe 1.

Tout enfant non inscrit pour le repas qui est néanmoins présent au restaurant scolaire à 12 heures, n'est accepté que dans la limite de la place disponible, au tarif d'inscription exceptionnelle sans réservation. Les parents seront rapidement informés et doivent justifier, a posteriori, la présence non programmée de leur(s) enfant(s).

III – Dispositions communes :

Les dossiers d'inscriptions sont enregistrés à la mairie aux heures de permanences.

Ces services sont accessibles aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Saint-Jean-d'Arvey, à jour du règlement des sommes dues et dans la limite de la capacité d'accueil.

En cas de dépassement de la capacité d'accueil, sont acceptés, en priorité, les enfants dont les 2 parents (ou le parent seul) exercent une activité professionnelle. Les situations particulières font l'objet d'un examen individuel.

En cas de sortie scolaire, une annulation collective est effectuée par la Mairie en fonction des classes absentes. Dans le cas où la sortie scolaire est annulée, les enfants prennent leur pique-nique sous la responsabilité des enseignants.

LES TARIFS :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal dans les conditions réglementaires en vigueur (annexe 1).

Pour les besoins du service, dans le cadre des missions des élus, ou pour les besoins d'encadrement d'activités scolaires ou périscolaires par des parents bénévoles, les repas et/ou la garderie des enfants des personnes concernées sont pris en charge par la commune de Saint-Jean-d'Arvey.

Toute heure entamée est due.

PAIEMENT :

Les passages au restaurant scolaire et à la garderie scolaire sont facturés mensuellement suivant la fréquentation. Les factures mensuelles sont consultables dans votre espace privé du portail « familles ».

Le règlement se fait auprès du Trésor Public. Toute relance du Trésor Public restée sans effet pourra entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant de ces services jusqu'au règlement de la situation.

Les parents seront prévenus de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

REGLES DE VIE :

Le personnel communal est responsable de la bonne tenue durant toute la période de prise en charge. Il a une posture bienveillante et éducative à l'égard des enfants.

Dans le cadre des objectifs éducatifs énoncés dans le PEdT (Projet Educatif de Territoire), les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage et un comportement correct,
- être polis et respectueux vis à vis du personnel et des autres enfants,
- respecter et partager équitablement la nourriture,
- respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition,
- et respecter les consignes données par le personnel encadrant.

En cas d'inobservation répétée de l'une de ces règles, le personnel est habilité à signaler la situation à la mairie qui avertit sans délai les parents par téléphone et des mesures d'urgence peuvent être prises. En cas de récidive, et après rencontre des parents, une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, peut-être prononcée par le maire sur proposition du conseil de discipline.

NB : Les parents qui constatent des problèmes ou lacunes dans le service, ne doivent pas intervenir directement auprès du personnel municipal. Leurs remarques ou propositions doivent être remises en mairie à l'attention du Maire ou du Secrétaire de mairie. Ils ne peuvent pas intervenir directement auprès d'un enfant, sur les temps périscolaires, suite à un différend que celui-ci aurait eu avec un autre enfant.

Le conseil de discipline : est composé de 3 personnes : 1 élu, 1 parent délégué de la classe de l'enfant, 1 membre du personnel. Les parents et l'enfant sont entendus.

RESPONSABILITE :

La responsabilité de la commune est engagée à partir du moment où un enfant a été inscrit aux services et dans le cadre du présent règlement. Les parents doivent respecter les horaires de début et de fin des services. Les numéros de téléphone de la garderie 04.79.28.47.80 et du restaurant scolaire 04.79.28.47.82 permettent d'informer le personnel sur une impossibilité ponctuelle à récupérer un enfant dans les délais prescrits.

La responsabilité de la commune est limitée aux dommages causés dans le cadre du service.

La responsabilité civile des parents peut être engagée pour tout dommage causé par leur(s) enfant(s). La Commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant auteur de dégradations, afin d'en obtenir réparation.

MEDICAMENTS ET SOINS :

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective ou de garderie. Le représentant légal de l'enfant qui doit suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes des services périscolaires.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé : les enfants qui font l'objet d'un PAI attestée médicalement, doivent être signalés au service périscolaire. Si tel est le cas, établir un PAI, renouvelable chaque année. En cas d'allergie, l'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera remis chaque matin à une employée du service périscolaire pour être mis au frais.

Si un enfant est malade ou blessé, le personnel préviendra les parents qui devront venir le chercher. En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence, selon les recommandations formulées par les parents dans la fiche sanitaire.

VI – Divers :

Les enfants scolarisés pour la première année en maternelle, pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles, au multi accueil les Croës, inscriptions auprès de la directrice. Les parents devront fournir le repas.

Signature du responsable 1 : Signature du responsable 2 :